

Paris, le 12 janvier 2026

Renforcement des droits et simplification des démarches pour la protection sociale des artistes-auteurs

La loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 prévoit plusieurs évolutions importantes pour les 480 000 artistes-auteurs. Objectif : simplifier les démarches, améliorer l'accès aux droits et renforcer la participation des artistes-auteurs à la gouvernance de leur régime.

Une participation et des droits renforcés autour du Conseil national de la protection sociale des artistes auteurs

Afin de renforcer la participation des artistes-auteurs au pilotage de leur régime, la loi prévoit la transformation de la Sécurité sociale des artistes auteurs en un Conseil national de protection sociale des artistes-auteurs à compter du 1^{er} juin 2026. Ce Conseil sera notamment en charge d'établir les orientations générales de l'action sanitaire et sociale auprès des artistes-auteurs en difficulté, et l'Urssaf mettra en œuvre cette action sociale auprès des usagers. Le Conseil national veillera aussi à la bonne application des règles relatives à la protection sociale et à la qualité du service rendu par l'Urssaf, l'Assurance Maladie, l'Assurance retraite et la Caf, notamment en nommant un médiateur national des artistes-auteurs.

Une simplification dans le parcours des artistes-auteurs

Dès le 1^{er} avril 2026, au-delà de la collecte des cotisations déjà assurée depuis 2019, l'Urssaf gèrera l'affiliation au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs en lieu et place de la Sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA). Pour les artistes-auteurs déjà affiliés, il n'y aura aucune démarche à réaliser. Le transfert à l'Urssaf de la gestion de l'affiliation permettra de garantir la continuité des activités pour les artistes-auteurs qui bénéficieront désormais d'un interlocuteur unique pour l'affiliation et les cotisations. Ces responsabilités seront confiées aux équipes de l'Urssaf qui accompagnent déjà le public des artistes-auteurs.

Les artistes-auteurs seront informés au fur et à mesure de la mise en œuvre de cette réforme.

Matthieu Baudeau, président du conseil d'administration de la Sécurité sociale des artistes auteurs : « *Ces évolutions sont l'aboutissement de travaux collectifs menés par le conseil d'administration, dans le cadre d'un plan de transformation ambitieux. Je suis convaincu que le futur conseil permettra de mieux faire entendre la voix des artistes-auteurs et facilitera leur accès aux droits sociaux* ».

Damien lentile, directeur de l'Urssaf Caisse nationale : « *L'Urssaf connaît bien les artistes-auteurs. Elle les accompagne depuis six ans, en tenant compte de leurs spécificités et en s'efforçant de leur apporter le meilleur service possible. Désormais, nous gérerons également l'affiliation et nous guiderons les personnes en difficulté vers l'action sociale proposée par le conseil national* ».

Contact presse Urssaf : Laëtitia Barthélémy - contact.presse@acoss.fr

Contact presse Sécurité sociale des artistes auteurs : communication@secu-artistes-auteurs.fr

L'Urssaf, en quelques mots : Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,31 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 588 milliards d'euros encaissés auprès de 12 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.